

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Délibération n° 81-2026

Séance du 8 octobre 2026 à 19h00

Lieu : Cité Educative et Artistique à Tonnerre

Composition de l'assemblée

- Conseillers en exercice : 75
- Présents : 64
- Pouvoirs : 05
- Absents : 11
- Votants : 69

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le **1^{er} octobre 2026** s'est réuni sous la présidence de **M Cédric Clech**

Secrétaire de séance : M Rémi Gonzalez

Etaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : M PRIMARD Laurent, *Argentenay* : M. TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : Mme LEBRETON Laure, *Arthonnay* : Mme ROUSSEAU Josiane, *Baon* : M GONZALEZ Rémi, *Bernouil* : M. FORGEOT Gilles *Chassignelles* : M TRUCHY Maryan, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. ROUGET Yves, *Epineuil* : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie *Flogny La Chapelle* : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey *Fulvy* : M. SORET Francoise *Gigny* : M. LANSAMAN Gérard, *Jully* : Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien *Mélisey* : M. RONDOT Pascaline, *Molosmes* : M. COLAS Alexandre, *Nuits-Sur-Armançon* : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, *Pacy-Sur-Armançon* : Mme FRANCHE Céline, *Perrigny-Sur-Armançon* : M COQUILLE Eric, *Pimelles* : M RETIF Adrien *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel *Rugny* : M. RONDOT Ludovic *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique *Sennevoy-Le-Haut* : Mme JANISZEWSKI Stéphanie *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Stigny* : M. GUERIN Gaetan *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoît Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : Mme MORIZE Marie-France *Tissey* : M SABOURIN Sébastien *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, , Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaele, M CHAISY Benoît, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine *Tranchoy* : Mme GIRARD Jocelyne, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, Vezinnes : M PACAULT Philippe *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M HERAUT Sylvain *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PICQ Christian, *Yrouerre* : M. GARNIER Gilles

Excusés ayant donné pouvoir : Flogny La Chapelle : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck) **Roffey :** M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M PROT Dominique), **Tonnerre :** Mme BUELLONI Annaëlle (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Gaelle), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamila).

Absents non excusés : Aisy-Sur-Armançon : M. DEZE Nicolas, **Gland :** Mme CAMUS Sandrine, **Saint-Martin-Sur-Armançon :** M LEMAIRE Benjamin, **Tonnerre :** Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude

Absents excusés : Quincerot : M. BETHOUART Serge

Objet

ENVIRONNEMENT – Développement durable

Service Public d'Elimination Des Déchets (SPED)

Rapport d'activités 2025

Le Conseil communautaire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur les conditions d'exercice du service, ses résultats et son financement.

Considérant que le service public de gestion des déchets concerne les 52 communes membres de la Communauté de communes, représentant 15 138 habitants en 2025 ;

Considérant qu'en 2025, le service a assuré la collecte et la gestion de 7 173 tonnes de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les ordures ménagères résiduelles représentent 2 144 tonnes, soit 142 kg par habitant et par an, et que leur quantité a diminué de 18 % depuis 2015 ;

Considérant que la collecte sélective des emballages et papiers représente 1 053 tonnes, soit environ 70 kg par habitant et par an, et que la collecte du verre représente 666 tonnes, soit 44 kg par habitant et par an ;

Considérant que les trois déchèteries communautaires ont permis de collecter 3 319,5 tonnes de déchets hors gravats, soit 219 kg par habitant et par an, ce résultat devant toutefois être apprécié au regard des fermetures temporaires des déchèteries intervenues en 2024 et 2025 dans le cadre des travaux de modernisation ;
Considérant que le coût aidé du service s'établit en 2025 à 122 € par habitant, tandis que le financement du service représente 126 € par habitant, soit un taux de couverture de 104 % ;

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement du service s'élèvent à 2 339 525 €, dont 1 921 923 € de charges à caractère général et 367 074 € de charges de personnel ;

Considérant que les déchèteries constituent le principal poste du coût aidé du service, représentant 40 % du coût total, devant les ordures ménagères résiduelles (28 %) et la collecte des emballages et papiers en porte-à-porte (19 %) ; ces trois flux représentent à eux seuls 95 % du coût aidé du service ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 15 septembre 2026.

Le Président propose d'approuver le rapport de l'année 2025 annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,	Pour : 69
	Contre :
	Abstention :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public pour l'Élimination des Déchets pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré à Tonnerre, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le président,

M Cédric Clech

Le secrétaire de séance

M Rémi Gonzalez



Mention exécutoire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au représentant de l'État et publication.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.